



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC Assemblée publique de consultation

Aux personnes intéressées par un projet de règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, et d'un projet de règlement modifiant le règlement de construction

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 521-2024 relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, et le projet de règlement numéro 306-11-2024 modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements.
 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 février 2025 à 18h30 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville sise au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres. Au cours de cette assemblée, les projets de règlement seront expliqués et les personnes et organismes présents pourront s'exprimer.
 3. En résumé, le projet de règlement numéro 521-2024 vise à encadrer les conditions de salubrité acceptables d'un logement, ainsi que bonifier les pouvoirs d'intervention des officiers municipaux conformément au projet de loi 69 *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives qui obligent la Municipalité à se doter d'un règlement d'occupation et d'entretien conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) d'ici le 1er avril 2026. Ce projet de règlement vise plus spécifiquement à :
 - Encadrer l'entretien des bâtiments sur son territoire, ainsi qu'assurer des conditions de logement acceptables pour tous les résidents;
 - Octroyer aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;
 - Maintenir les bâtiments patrimoniaux en bon état;
 - Imposer un régime d'intervention particulier en cas d'infestation d'un logement par toute espèce nuisible.
 4. En résumé, le projet de règlement numéro 306-11-2024 modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements vise à transférer certaines dispositions du chapitre 13 au projet de règlement numéro 521-2024. Ce projet de règlement vise plus spécifiquement à :
 - Supprimer les dispositions des articles 1.1 et 1.3 du chapitre 13 « Normes relatives à certains bâtiments et aux chantiers de construction » qui ont été intégrées au projet de règlement numéro 521-2024.
- Les projets de règlement numéro 521-2024 et 306-11-2024 ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.
5. Les projets de règlement peuvent être consultés au Service des affaires juridiques et du greffe ou sur le site internet de la Municipalité sous : <https://www.ville.lescedres.qc.ca>



Municipalité des Cèdres

Donné à la Municipalité des Cèdres, ce 15^e jour du mois de janvier 2025.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affichée le présent avis public concernant le projet de règlement numéro 521--2024 relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et le projet de règlement numéro 306-11-2024 modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements aux deux endroits désignés par le Conseil et dans le journal La Voix Régionale en date du 15 janvier 2025.

Donné à la Municipalité des Cèdres, ce 15^e jour du mois de janvier 2025.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe